

Procès-verbal - Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Pascal LE SAUX, Emeline LE BARON, Adeline CALLIGARO, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Guénaëlle ANDRO a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC
David LE DEZ a donné pouvoir à Antonin NIGER

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 24 juin 2026

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Park ar Feunteun – Convention de co-maîtrise d'ouvrage
3. Chapelle Sainte Marguerite – Lancement d'une souscription
4. Tableau des emplois – Suppression, Création et Modification d'emplois
5. Associations - Subventions 2026
6. Convention triennale d'enseignement entre la Commune, le Bagad Bro Melenig et Sonerion Penn Ar Bed
7. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
8. Informations au conseil portant sur les décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire
9. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte le procès-verbal de séance du 5 juin 2026.

(FAQ de la DGCL portant sur la réforme des règles de publicité : « Arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu en la matière par le CGCT. Un vote n'est pas obligatoire »).

2. Park ar Feunteun – Co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'OPAC de Quimper Cornouaille
Projet de délibération n° 2026/07/01

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur situé entre les rues Maurice Bon et Saint-Gilles, la Commune d'Elliant et l'OPAC Quimper Cornouaille portent conjointement :

- La création d'une voirie publique reliant les deux rues,
- La réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'aménagements publics,
- La construction par l'OPAC de 12 logements locatifs sociaux sur l'îlot sud.

Ces travaux étant techniquement imbriqués et nécessitant une intervention conjointe, les deux maîtres d'ouvrage ont élaboré une **convention de co-maîtrise d'ouvrage** conformément aux dispositions de la loi MOP. Cette convention précise notamment :

- La désignation de l'**OPAC Quimper Cornouaille comme maître d'ouvrage unique** pour l'ensemble de l'opération,
- Les missions exercées par l'OPAC pour le compte de la Commune (dépôt des autorisations d'urbanisme, passation des marchés, suivi des travaux, réception, etc.),
- Les modalités financières, comprenant la rémunération de l'OPAC et l'échelonnement des paiements par la Commune,
- Les modalités de contrôle par la Commune,
- Les conditions de réception, d'achèvement et de clôture de la mission.

Lors du conseil du 11 décembre 2025, l'assemblée a approuvé le projet de convention. Celui-ci doit être légèrement modifié pour corriger le périmètre d'intervention de la Commune. Cette modification n'est pas significative et n'a pas d'incidence financière mais pour favoriser la bonne information des nouveaux élus, il semble préférable de présenter une nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu le permis de construire délivré le 16 juin 2021 pour la réalisation des aménagements et de 12 logements

Vu le document d'arpentage et le nouveau parcellaire définissant les emprises dédiées aux aménagements publics et aux constructions portées par l'OPAC

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Elliant et l'OPAC Quimper Cornouaille, annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC Quimper Cornouaille relative à l'opération située entre les rues Maurice Bon et Saint-Gilles
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Olivia LE GOFF quitte l'assemblée à 19h03 au cours de la présentation du point 2 portant sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'OPAC de Quimper Cornouaille et ne prend pas part au vote.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Chapelle Sainte Marguerite – Lancement d'une souscription

Projet de délibération n° 2026/07/02

Olivia LE GOFF rejoint l'assemblée à 19h06 pour la présentation du point portant sur le lancement de la souscription pour la chapelle Sainte Marguerite et peut à nouveau prendre part au vote.

Lors du précédent conseil municipal, le projet de restauration de la chapelle Sainte-Marguerite a été présenté aux élus. Pour mémoire, cet édifice est devenu propriété de la commune à la suite d'une donation consentie à titre gratuit par son ancien propriétaire, soucieux d'assurer la préservation de ce patrimoine local.

Dans la perspective de la restauration de la chapelle, la commune a pris l'attache de la Fondation du patrimoine. Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine a pour mission de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine de proximité en accompagnant les porteurs de projets dans leurs démarches de financement et de mécénat.

La commune est déjà partenaire de la Fondation du patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'enclos paroissial. Au regard de l'intérêt patrimonial de la chapelle Sainte-Marguerite,

Il est proposé de solliciter également la Fondation du patrimoine afin de mettre en place une souscription publique dédiée à ce projet.

Cette souscription consiste à permettre aux particuliers, associations et entreprises qui le souhaitent d'effectuer des dons au profit de la restauration de la chapelle. Les sommes collectées seront intégralement affectées au financement des travaux. Les donateurs pourront, sous réserve de la réglementation fiscale en vigueur, bénéficier des avantages fiscaux attachés aux dons effectués par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine.

La mise en place de cette collecte constituerait un levier complémentaire de financement du projet, tout en permettant d'associer la population, les acteurs économiques et les personnes attachées à la préservation du patrimoine communal à la sauvegarde de cet édifice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accompagnement proposé par la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, permettant notamment l'organisation d'une souscription publique en faveur de la restauration du patrimoine

Vu l'avis de la commission culture et communication du 15 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine en vue de contribuer au financement des travaux de restauration de la chapelle Sainte-Marguerite
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante avec la Fondation du patrimoine ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sonia LE GALL demande si les portes ouvertes se sont bien passées.

Annaïck COTTEN-BIANIC confirme et estime à 90 personnes présentes. Elle a constaté que ce sont essentiellement des personnes du quartier ou des anciens du quartier. Aujourd'hui 35 arbres sont trouvés sur les 45 recherchés pour refaire la charpente.

4. Tableau des emplois – Suppression, Création et Modification d'emplois

Projet de délibération n° 2026/07/03

Le tableau des emplois constitue le document de référence de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines. Il recense l'ensemble des postes créés par le conseil municipal, en précisant notamment leur cadre d'emplois, leur grade et leur durée de travail. Toute création, suppression ou modification d'un poste doit ainsi faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin de mettre à jour ce tableau.

Le tableau des emplois permet ainsi de disposer d'une vision globale de l'organisation des services municipaux et des moyens humains affectés à leur fonctionnement. Il distingue les différents postes selon les filières de la fonction publique territoriale (administrative, technique, animation, sociale, etc.), les catégories hiérarchiques (A, B et C) ainsi que les grades correspondants. Il constitue à la fois un outil de pilotage pour la collectivité, un cadre juridique pour les recrutements et un support de transparence pour les élus dans le suivi des effectifs et de l'évolution des besoins des services.

D'une part, le poste de « Responsable de la restauration collective » est actuellement ouvert aux cadres d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B). Dans la perspective du départ de l'agent actuellement en poste, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement pour ce poste aux grades d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'adjoint technique principal de 1^{re} classe. Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relève de la catégorie C et couvre des missions d'exécution technique, d'entretien, de restauration collective, de maintenance et d'appui au fonctionnement quotidien des services municipaux. Ce changement permettra la nomination de l'agent identifié pour assurer la continuité du service. Cette évolution vise également à adapter le calibrage du poste aux besoins opérationnels de la collectivité.

D'autre part, le tableau des emplois a vocation à traduire les besoins réels des services municipaux et à adapter les temps de travail des agents à l'évolution des missions exercées. Dans ce cadre, il est proposé de modifier le temps de travail de deux agents afin de tenir compte de besoins désormais réguliers au sein des services communaux et limiter le recours aux heures complémentaires et aux recrutements contractuels :

- L'entretien de la Maison de Calan (3h par semaine)
- L'intégration d'un temps d'animation supplémentaire le mercredi au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de répondre à l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis
- Le renforcement des interventions en accueils périscolaires maternels afin de répondre à l'augmentation des effectifs et de garantir le respect des taux d'encadrement réglementaires
- La réorganisation de l'accompagnement au transport scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existant

Vu le tableau des emplois existant

Vu l'avis du CST du 23 juin 2026

Considérant que les emplois d'une collectivité doivent être créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité d'adapter le calibrage du poste de responsable de la restauration collective

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur enfance / jeunesse à temps complet et de supprimer un poste d'animateur enfance / jeunesse à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel / administration générale du 18 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du maire à compter du 1^{er} septembre 2026
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent
- De modifier et d'établir comme suit le tableau des emplois :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Postes pourvus	Postes vacants	ETP
Pôle Affaires Générales					
Secrétaire général / Directeur Possibilité d'emploi non titulaire Art.3-3 (2)	Attaché	Attaché principal	1		1
Chargé d'accueil et de l'état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1		1
Chargé des finances et des ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	1		1
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
Chargé de la solidarité et de la communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
Pôle Technique					
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	1		1
Jardinier des espaces horticoles et naturels, assistant logistique et assistant de prévention	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
Jardinier des espaces horticoles et naturels	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
Agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	3		3
Ouvrier polyvalent de maintenance des équipements	adjoint technique agent de maîtrise	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl agent de maîtrise principal	2		2
Pôle Enfance Jeunesse					
Responsable restauration collective	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} cl Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de production culinaire	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2		1
Agent de production culinaire et animateur enfance/jeunesse	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
Responsable du pôle enfance / jeunesse	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} cl Attaché spécialité animation Attaché principal spécialité animation	1		1
Animateur espace jeunes	Adjoint d'animation	Animateur	1		0,8
Animateur Référent périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	1		1
Animateur enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	4		1
					0,74
					1
					0,69
ATSEM	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	5		3
					0,85
					0,9
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		0,8
			1		0,94
			32	0	30,72
Tableau des emplois au 01/09/2026			32		

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Daniel JOUBERT demande si la Commune rencontre des difficultés pour le recrutement du responsable de restauration collective.

Nicolas POSTIC indique que le recrutement de responsable est pourvu en interne par un agent. Le recrutement en cours est celui portant sur un poste d'agent de production culinaire.

5. Associations - Subventions 2026

Projet de délibération n° 2026/07/04

Les associations elliantaises ainsi que des associations hors commune ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2026 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements. A cet effet, elles ont fourni les éléments nécessaires à l'appréciation de leur demande (identification de l'association, renseignements administratifs, renseignements concernant le fonctionnement de l'association, les projets et actions, le budget prévisionnel et les comptes de l'exercice écoulé).

Proposition de décision

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,
Vu l'examen des dossiers présentés par les associations,
Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 9 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer les subventions 2026 aux associations comme suit :

Associations	Subventions 2025		Subventions 2026		Subvention spécifique
	Ordinaire	Spécifique	Ordinaire	Spécifique	
ASS. SPORTIVES ET BIEN ETRE	9 100 €	1 000 €	11 250 €	500 €	
Club de foot Les Melenicks	3 000 €	500 €	3 500 €		
Dojo des Etangs	1 000 €		1 000 €		
Gym et aquagym d'Elliant	1 500 €	500 €	2 000 €	500 €	Maintiens équilibre financier suite séance supp mobilité
Roz Hand Du 29	2 000 €		3 000 €		
Tourc'h Elliant Tennis de Table	800 €		900 €		
Les Melenicks volants	400 €		400 €		
UREM Basket	400 €		450 €		
ANIMATION ET CULTURE	4 600 €	500 €	5 950 €	900 €	
Cercle celtique Ar vro melenig	1 500 €		1 500 €		
Comité d'animation	500 €	500 €	500 €	700 €	Jetons pardon + Achat percolateur, maintient chaud, friteuses et pichets isothermes
Comité de jumelage	700 €		700 €		
Gribouillart	400 €		450 €		
4liantaise	1 500 €		2 500 €		
Théâtre des deux lunes			300 €	200 €	Représentation
ENFANCE ET JEUNESSE	10 600 €	0 €	10 600 €	800 €	
APEL Sainte Anne	3 000 €		3 000 €		
APE La Vallée du Jet	3 000 €		3 000 €		
Div Yezh Elian	400 €		400 €	800 €	Intervenant cours de breton
MFR Elliant	4 200 €		4 200 €		
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	1 700 €	1 000 €	2 200 €	500 €	
Bro Marc'h Houarn	500 €		500 €		
Bagad Bro Melenig	1 000 €	1 000 €	1 500 €	500 €	Prestations + Achat drapeaux
HPPR	200 €		200 €		
SOLIDARITE	2 400 €	500 €	3 420 €	1 250 €	
ADMR	600 €		800 €		
UNC	400 €	500 €	400 €	1 000 €	Remplacement plaque stèle Rohantic + couvres chefs
AFN	400 €		400 €		
Amicale des donateurs de sang	500 €		500 €		
Club des genêts	500 €		500 €	250 €	Sortie à St Caradec avec Coray
Guinée Cornouaille			200 €		
Ty Feunteun Anim	320 €	300 €	620 €		
TOTAL Associations Elliantaises	28 400 €	3 000 €	33 420 €	3 950 €	

ASSOS HORS ELLIANT			1 394 €
Abri Cotier			250 €
ADAPEI - association départementale de parents et amis et personnes en situation de handicap mental du finistère			100 €
Agri fête			100 €
Ass. Celine et Stéphane			50 €
Collège Saint Michel			72 €
Collège Saint Michel			150 €
Collège Saint Michel			72 €
Collège Saint Michel ass. sportive			100 €
Collège Léo Ferre ass. Sportive			50 €
DDEN			50 €
Secours catholique			200 €
Rêves de clown			200 €
TOTAL GENERAL			34 814 €
			38 764 €

Etablissements Scolaires	2026
Noël des enfants écoles d'Elliant	5 € / enfant
Voyage scolaire (collèges Pensivy et St Michel)	6 € / nuitée / enfant domicilié à Elliant

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Yohan LE GUIRRIEC présente l'ensemble des attributions de subvention proposées par la Commission après analyse des demandes. Il propose d'ajouter une subvention pour les DDEN à hauteur de 50 € comme les années passées, la demande étant arrivée tardivement.

Nicolas POSTIC précise les fonctions des DDEN – Délégués départementaux de l'Education Nationale.

Daniel JOUBERT constate que le collègue St Michel bénéficie de subventions contrairement au collège Pensivy.

Yohan LE GUIRRIEC précise que le collège Pensivy bénéficie également des subventions pour les voyages scolaires soit 6 € par nuitée. Pour les autres subventions, seul le collège St Michel demande tout comme le collège Léo Ferré de Scaër.

Frédéric CORBEL demande pourquoi les 2 associations de parents d'élèves des écoles d'ELLIANT disposent des mêmes sommes alors qu'elles n'ont pas le même nombre d'élèves.

Nicolas POSTIC répond que ces sommes ont vocation à couvrir des frais fixes liés aux voyages ou sorties scolaires. Le nombre d'élèves importe peu. De même, la mairie finance directement le car pour les sorties scolaires des élèves du publique.

6. Convention triennale d'enseignement entre la Commune, le Bagad Bro Melenig et Sonerion Penn Ar Bed

Projet de délibération n° 2026/07/05

Sonerion – Penn Ar Bed propose aux bagadoù adhérents des cours de musique (pratique instrumentale, solfège, culture musicale...) pour les instruments composant un bagad : cornemuse, bombarde et batterie écossaise. Les cours sont réalisés par les formateurs professionnels salariés de l'association.

Pour répondre à ces objectifs, Sonerion Penn Ar Bed propose prioritairement à chaque association adhérente, et à un coût modéré, 6 heures hebdomadaires d'enseignement dispensées sur 35 semaines réparties pendant l'année scolaire. Cette modération tient compte des subventions perçues et permettent un partage équitable entre les groupes. Au-delà, les heures supplémentaires sont facturées aux groupes sur la base d'un prix de base non subventionné.

Dans ce même dessein, la Commune d'ELLIANT soutient financièrement l'enseignement dispensé par Sonerion Penn Ar Bed, aux membres du Bagad Bro Melenig d'ELLIANT. L'aide est de 5 400 € par an pour la convention à prévoir.

La convention actuelle établie pour 3 ans est échue au 31 août 2026. Il est proposé son renouvellement pour 3 ans.

Proposition *de* *décision*

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 15 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de la convention tripartite ci-annexée pour 3 ans pour la somme annuelle de 5 400 €.
- Autorise le maire à signer ladite convention

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Projet de délibération n° 2026/07/06

Face aux tensions persistantes sur le marché du logement et aux difficultés d'accès à l'habitat constatées sur le territoire, la commune s'est engagée depuis quelques années dans une démarche volontariste visant à favoriser la mobilisation du parc de logements existants. Dans ce cadre, la commune avait délibéré en 2025 afin d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), en cohérence avec les actions engagées par Concarneau Cornouaille Agglomération dans le cadre de

sa politique de l'habitat et notamment du Programme d'Intérêt Général (PIG) consacré à la lutte contre la vacance et à la reconquête du bâti dégradé.

La loi de finances a récemment fait évoluer la fiscalité applicable aux logements vacants en créant la Taxe sur les Logements Vacants de Longue Durée (TVLH), appelée à remplacer le dispositif antérieur.

Afin de poursuivre l'action engagée par la commune en faveur de la mobilisation du parc de logements vacants et de renforcer les outils destinés à favoriser leur remise sur le marché, il est proposé d'instaurer cette nouvelle taxe sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la commune en matière d'habitat et contribue à répondre aux besoins en logements du territoire.

Proposition *de* *décision*

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Vu la délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Loïc COUSTANS regrette que l'accompagnement financier ne soit pas identique pour le bâti qu'il soit situé à la campagne ou au bourg.

Nicolas POSTIC en convient mais l'étude s'est d'abord concentrée sur les centres agglomérés.

Daniel JOUBERT demande si le montant de cette taxe est équivalent à la taxe d'habitation.

Nicolas POSTIC confirme.

Daniel JOUBERT pensait que le propriétaire de plusieurs biens payait systématiquement la taxe d'habitation à partir du second. Cela aurait donc fait doublon.

Pascale PICHON rappelle que ce sont 2 taxes différentes. Les logements vacants et les résidences secondaires sont 2 définitions différentes. Une adresse considérée comme résidence secondaire n'est, de fait, non considéré comme logement vacant.

8. Informations au conseil

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
18/06/2026	Renouvellement adhésion Finistère Ingénierie Assistance	2362,10 €

9. Question orale 1 : Circulation des véhicules sur la ligne droite Gouélou - Kermerrien

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande par mail de Monsieur Frédéric CORBEL :

Afin de permettre à chacun de préparer sa réponse, je souhaite dans le cadre des questions diverses du prochain conseil aborder le problème de la circulation des véhicules sur la ligne droite, Gouélou - Kermerrien , 931m de danger permanent

Nous avons à faire ici à des furieux, je ne parle uniquement pas des tests pneumatiques de notre pro des rallyes, ni des engins agricoles de tous poils et volumes, mais des "livreurs" de colis et courrier qui, probablement plus préoccupés par les consignes ou la rentabilité confondent notre ligne droite à celle des Hunaudières.

Au-delà du chien et du chat, qui ont fait connaissance avec un plancher ou un pare-chocs, il y aura, à ces vitesses, un jour un incident plus grave, probablement avec un enfant, voir un adulte.

Pour l'anecdote l'IA embarquée des nouveaux véhicules garde en mémoire la vitesse autorisée sur la départementale, c'est à dire 80 comme consigne autorisée ce qui est une aberration sécuritaire.

A défaut de prendre ce problème à bras le corps , comme de mon point de vue, pour le moulin du jet, merci de me dire ce que vous pouvez faire sur ce sujet sensible, nous évitant ainsi de créer une association de défense des riverains sur ce sujet .

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

Monsieur le maire indique ne pas avoir de réponse dès ce soir mais plaisante en proposant aux riverains qui souhaitent se fédérer en association d'arrêter de commander par arrêté pour éviter les problématiques des livreurs. Il propose que ce sujet soit évoqué en commission voirie puisque plusieurs sujets sont à traiter.

Monsieur Frédéric CORBEL poursuit :

Il s'agit pour lui d'un seul sujet celui de la sécurité notamment des enfants et est préoccupé par cela bien que ce soit personnel et qu'il s'en excuse. Il suppose que ce problème est peut-être plus général et prend note que ce sujet pourra être abordé en commission.

10. Question orale 2 : Mesures prises pour les écoles face aux épisodes de canicule

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une seconde question orale a été reçue mais n'a pu être anticipé par les services puisque reçu directement à son adresse mail. Il s'agit d'une question orale de Daniel JOUBERT portant sur les mesures prises pour faire face aux pics de chaleur dans les écoles.

Nicolas POSTIC propose d'en reparler ultérieurement car des nouveautés viennent d'être reçues notamment sur la possibilité de bénéficier d'aides pour l'acquisition d'éléments de confort. C'est encore prématuré pour en parler dès ce soir. Ce serait intéressant d'en échanger en commission bâtiment après que les directrices d'école aient pu faire le recensement des besoins et le bilan de la semaine de canicule. De même ce travail est aussi mené par l'EHPAD.

FIN DE SEANCE À 19h45

Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC

Le Maire,
Nicolas POSTIC

